République Française

Département de l'Ardèche Commune de Vinzieux

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-T-17 du 26 juin 2023

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation – Route de Charnas

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de ENEDIS en date du 26/06/2023;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1:

Afin de permettre à ENEDIS d'effectuer des travaux de branchement électrique Au 133 route de Charnas sur la commune de VINZIEUX, au moment des travaux

à partir du lundi 10 juillet 2023 pour une durée de 4 jours la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit la voie sera rétrécie et la circulation se fera sur demi chaussée (circulation alternée manuellement).

ARTICLE 2:

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de ENEDIS chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3:

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- M. COMTE Mickael, 10 avenue des Langories 26 000 VALENCE

Fait à Vinzieux, le 26 juin 2023 Le Maire,

> Affiché du 26/06/2023 Au 15/07/2023

Hugo BIOLLE